



## PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques  
Industriels Climat Air Energie

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018318-0012**

**établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du Code de l'environnement, pour le département de la Drôme**

**Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article 173 loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**VU** les articles L.125-6 et 7 du Code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**VU** les articles R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement, concernant l'information de acquéreurs et locataires ;

**VU** les articles R.125-41 à R.125-48 du Code de l'environnement, concernant notamment les critères de mises en SIS et la procédure de mise en place ;

**VU** les articles L.556-2, R.556-2 et 3 du Code de l'environnement, concernant notamment les attestations à produire pour les demandes de permis sur un SIS ;

**VU** les articles L.151-43 et L.152-7 du Code de l'urbanisme, concernant l'annexion des servitudes d'utilité publiques (SUP) aux documents de planification d'urbanisme, et l'opposabilité aux pétitionnaires de permis ;

**VU** les articles R.151-53 et R.161-8 du Code de l'urbanisme, concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

**VU** les articles R.512-39-1 et suivants, R.512-46-25 et suivants, R.512-66-1 et 2 du Code de l'environnement, concernant la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'article R.410-15-1 du Code de l'urbanisme, concernant la délivrance des certificats d'urbanisme sur un SIS ;

VU les articles R.431-16 et R.442-8-1 du Code de l'urbanisme, concernant l'attestation à joindre à toute demande de permis sur un SIS ;

VU les articles L 133-1 à L 133-5 et R 133-1 à R 133-3 du Code de l'urbanisme concernant la publication des SUP sur un portail national ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R.125-42 du Code de l'environnement, le dossier de projet de l'État de création de secteurs d'information sur les sols, servant de base à la consultation des collectivités, est complet. ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des documents d'information des collectivités mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire est suffisant pour une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

**CONSIDÉRANT** l'échéance de mise en place de l'ensemble des SIS avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'ensemble des projets de secteurs d'information sur les sols établis par l'État sur le territoire de la Drôme, est annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée d'informer les collectivités des projets de SIS les concernant.

### **Article 3**

Les collectivités disposent d'un délai de six mois à compter de la date de leur information par courrier pour proposer des modifications et compléments, le cas échéant, au projet de l'État. Le silence de la collectivité à l'issue de ce délai équivaut à un accord sur le projet de l'État.

#### **Article 4**

Le présent arrêté préfectoral est publié sur le site internet de la préfecture de la Drôme, pendant un délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### **Article 5**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

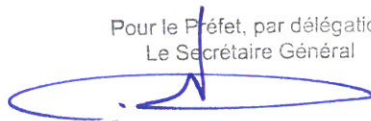
#### **Article 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Valence, le **13 NOV. 2018**

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES



13 NOV. 2018

## Liste des collectivités concernées par un projet de SIS

ECPI	COMMUNE	N° SIS	Nom SIS
CC Drôme Sud Provence	Rochebude	26SIS01641	CET de ROCHEGUDE - Centre d'Enfouissement Technique
CC Ermitage Tournonais Herbasse Pays de St-Félicien	Serves s/ Rhône	26SIS01611	SOCIETE SARMA
CC Porte de Dromardèche	St-Vallier	26SIS01627	Agence EDF GDF Services
		26SIS01662	CHATAIN René
	Laveyron	26SIS01672	PAPETERIE EMIN LEYDIER
CC du Royans-Vercors	St-Jean-en-Royans	26SIS01670	Garage USCLARD
CA Valence Romans Agglo	Portes-lès-Valence	26SIS01614	PIERI CHIMIE
	Bourg-les-Valence	26SIS08039	Ancienne usine à gaz
		26SIS01633	LA CARTOUCHERIE
		26SIS01651	Ancienne carrière GIRARD - L'immobilière de la Vallée du Rhône
	Bourg-les-Valence	26SIS01654	CHAMPAGNE METAUX RHONE
	Romans sur Isère	26SIS01637	LA CELLONITE
	Pont de l'Isère	26SIS01639	SODIMAS (ex RENAU)
	Valence	26SIS01644	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION VALENCE
		26SIS01655	CMRJ (ex René JOURDAN)
26SIS07350		AUTELY	
CC Val de Drôme	Loriol s/Drôme	26SIS01671	PNEU MAT X

